



RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE MANDATAIRE DE JUSTICE OU LIQUIDATEUR AMIABLE¹

Les activités de mandataires judiciaires, telles que curateur de faillite, séquestre judiciaire, exécuteur testamentaire ou de liquidateur amiable ou judiciaire d'une société ou d'une asbl, ne sont pas couvertes par la police collective RC Professionnelle des avocats. Celles-ci doivent donc faire l'objet d'une couverture spécifique.

En partenariat avec Avocats.be (O.B.F.G.), nous avons dès lors mis en place, avec la compagnie Ethias, une police d'assurance collective couvrant ces activités.

Tout avocat peut adhérer à cette police sur une base facultative moyennant l'envoi au courtier Marsh d'un formulaire d'adhésion dûment complété et signé. Ne mettez pas votre patrimoine en péril !

QUE COUVRE LA GARANTIE RC PROFESSIONNELLE MANDATAIRE DE JUSTICE?

LIMITE ASSURÉE

- La garantie est de 1.250.000 € par sinistre.

QUI EST ASSURÉ?

- Les personnes physiques et/ou morales exerçant l'activité de mandataire judiciaire et/ou liquidateur amiable
- Les membres de son personnel, quel que soit leur statut, pendant l'exercice de leurs activités professionnelles au service de l'assuré
- Les sociétés civiles d'avocats (avec ou sans personnalité juridique) et associations d'avocats dans le cadre desquelles les assurés exercent leurs activités professionnelles
- Toute personne susceptible d'engager la responsabilité civile des assurés

ACTIVITES ASSURÉES

La responsabilité civile professionnelle, tant contractuelle qu'extracontractuelle, en raison des dommages ou préjudices causés aux tiers dans l'exercice de leurs activités professionnelles de mandataires judiciaires ou de liquidateurs amiables.

La police couvre également les frais de reconstitution de dossiers en cas de vol, perte, etc. ainsi que les frais de réfection par un tiers.

Une garantie est, en outre prévue, en cas:

- d'oubli de souscription d'une assurance pour le compte du mandat (faillite, liquidation, administration provisoire,...)
- de souscription insuffisante de capitaux
- d'application d'une suspension suite à une faute des assurés

Principale exclusion:

- les mandats concernant les sociétés ou associations dont le cumul de l'actif et du passif du dernier bilan publié atteint 25.000.000 €.

¹ Ce document non contractuel ne constitue qu'une synthèse. Seules les conditions générales et particulières engagent la compagnie d'assurances

SINISTRE

Constitue un seul et même sinistre, l'ensemble d'une même faute, erreur, omission et autres préjudices similaires.

ÉTENDUE DE LA GARANTIE DANS LE TEMPS

Antériorité

La garantie de la police porte sur les demandes en réparation nouvellement introduites pendant la durée de la validité de la présente police pour des dommages survenus pendant ou avant la durée de validité de la présente police.

Postériorité

Sont prises en considération les demandes en réparation formulées par écrit à l'assuré ou à l'assureur dans un délai de 60 mois à compter de la fin de la police.

ÉTENDUE TERRITORIALE

Les garanties s'appliquent aux sinistres relatifs à des faits survenant dans le monde entier pour autant qu'ils résultent de l'activité assurée lorsqu'elle est exercée habituellement à partir de cabinets situés en Belgique, à l'exclusion des réclamations introduites devant les juridictions et/ou sous la loi des Etats-Unis d'Amérique et du Canada.

MONTANTS ASSURÉS ET PRIMES

La police d'assurance prévoit une limite assurée par avocat désigné.

Deux options vous sont proposées (1^{er} et 2^{ème} rangs) :

RANGS	MONTANTS ASSURÉS (par avocat/ par sinistre)	PRIMES (par avocat, t.t.c.)
1 ^{er} rang	1.250.000 €	690 €
2 ^{ème} rang	Montant total (1 ^{er} rang + 2 ^{ème} rang) :	
- Option 1 : 1.250.000 €	2.500.000 €	400 € (soit un total de 1.090 €)
- Option 2 : 2.000.000 €	3.250.000 €	500 € (soit un total de 1.190 €)

FRANCHISE

La franchise d'application s'élève à 1.250 € par sinistre.

DES QUESTIONS?

Toute information utile relative au programme destiné aux avocats est disponible sur notre site www.marsh.be/avocat ou <https://www.marshconnect.eu/avocatMC.htm>

De même, toute information complémentaire peut être obtenue auprès du courtier Marsh.

CONTACTS

Marsh-Affinity
Boulevard du Souverain 2
B-1170 Bruxelles

STEPHANE HERBAUTS
Senior Client Executive
Tél. +32 2 674 97 01
Fax +32 2 674 99 54
stephane.herbauts@marsh.com
www.marsh.be/avocat

Gestion des sinistres

AUBERT LELOUP
Tél. +32 2 674 91 49
Fax +32 2 674 99 34
aubert.leloup@marsh.com